

Règlement intérieur école de musique Tinte'Ame'Art

Année 2022/2023

L'association Musiques en Sud Quercy a pour but la gestion d'une école de musique au sein des territoires des communautés de communes du Pays de Lalbenque- Limogne et du Quercy Blanc.

L'école de musique peut organiser des manifestations culturelles et artistiques dans le but de promouvoir l'école et de proposer des animations en milieu rural.

Par son inscription à l'école de musique « Tinte'Ame'Art », l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours et à respecter le règlement intérieur de l'école.

1 – Disciplines enseignées :

PI : Pratiques instrumentales individuelles (dès 6/7 ans selon les instruments) : accordéon chromatique et diatonique, batterie, chant et technique vocale, clarinette, flûte traversière, guitare, guitare basse, parcours découverte, percussion, piano, saxophone, steeldrum, trompette, vielle à roue, violon, violoncelle.

PC : Pratiques collectives : éveil musical, batucada, culture et pratique musicale (CPM), chorale adultes et enfants, atelier impro, atelier musique actuelle et amplifiée, atelier musique traditionnelle et steeldrum, atelier jazz, atelier percussion, atelier rythme enfants, atelier vocal enfants, orchestre et musique de chambre, ensemble de guitares, Musique Assistée par Ordinateur.

2 – Conditions d'admission :

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque - Limogne versent une subvention de fonctionnement à l'association, complémentaire à celle du Conseil Départemental du Lot. L'école de musique accueille en contrepartie les élèves ressortissants de ces deux communautés. Pour les élèves extérieurs à ces deux communautés de communes, une participation majorée sera demandée aux élèves inscrits.

3 – Assiduité – Congés :

Les absences doivent être impérativement signalées par téléphone au professeur ou à la personne suivante : Myriam PREVOT (secrétaire, coordinatrice) au **05.65.21.86.47**. Les absences de l'élève n'entraînent pas un remplacement des cours de la part du professeur.

Les absences de longues durées justifiées (au-delà de 15 jours), doivent être confirmées par courrier avec un certificat médical afin de permettre une réduction de prix sur l'année.

Tout abandon en cours d'année devra être signalé au professeur et par courrier au secrétariat.

4 – Assurance et Responsabilité :

En début d'année scolaire, les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école.

Les adultes inscrits devront également fournir une attestation de couverture de leur responsabilité civile.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, de vol dans les locaux en dehors des heures de cours de l'élève.

Le responsable de l'enfant doit accompagner l'élève jusqu'à la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur et venir chercher l'élève dès la fin du cours.

Étant donné la configuration des locaux, cette règle doit être strictement respectée pour la sécurité des enfants. Les professeurs n'assurent pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignements.

5 – Apprentissage musical :

Le parcours d'apprentissage musical se structure de deux manières: le parcours d'apprentissage global et le parcours personnalisé.

- **Parcours d'apprentissage global (enfant):** éveil musical (moyenne et grande section de maternelle), initiation musicale (pratique individuelle et CPM ou parcours découverte), cycle 1 (Pratique individuelle de 30 min + CPM + Pratique collective optionnelle à l'appréciation des professeurs de l'élève) puis cycle 2 (Pratique individuelle de 45 min + CPM + Pratique collective obligatoire).

- **Parcours personnalisé:** il concerne les adultes (Pratique individuelle de 30 min + CPM + Pratique collective optionnelle) ainsi que tous les élèves désirant participer uniquement à une pratique collective

L'apprentissage musical nécessite une pratique régulière afin d'acquérir les notions et compétences nécessaires au bon déroulement des études, l'attention des parents et leur soutien dans les séances d'entraînement est un bon outil pour la motivation en particulier des plus jeunes.

Culture et pratique musicale : Les cours de culture et pratique musicale sont destinés à développer l'écoute et les bases du langage musical. Cette formation, indispensable à l'apprentissage de la musique, est assurée en plus des cours instrumentaux et ne peut être assurée pendant le cours d'instrument faute de temps.

Études instrumentales : Les cours sont ouverts aux enfants ainsi qu'aux adultes. L'étude d'un instrument nécessite une pratique régulière dont la durée varie suivant le niveau de l'élève. Chaque professeur signale à l'élève et à ses parents le temps de pratique attendu en fonction des particularités de chacun. Les progrès peuvent être plus ou moins rapides, mais ils sont indispensables pour soutenir l'intérêt de l'élève. Avant de s'engager, il faut donc être averti des obligations, qui n'excèdent jamais les possibilités normales d'un enfant.

Parcours découverte : Cette classe est réservée aux élèves de 6-8 ans ne sachant pas vers quel instrument s'orienter. Elle comprendra un cours collectif et une pratique instrumentale tout au long de l'année. Après les vacances de la Toussaint, l'élève changera d'instrument toutes les 6 semaines environ jusqu'à la fin de l'année lui permettant ainsi de découvrir les instruments enseignés à l'école de musique et de faire un choix éclairé pour la rentrée suivante.

Musique d'ensemble: La musique d'ensemble donne aux élèves la possibilité de mettre en pratique leurs études musicales et ainsi découvrir la joie de jouer avec d'autres.

Dans le cadre de l'école de musique (auditions internes à l'école, répétitions ou représentations extérieures), la musique d'ensemble prend une place importante et est indispensable à l'apprentissage de la musique.

Suivi pédagogique: un carnet de liaison commun à toutes les disciplines doit être fourni par les parents, l'élève doit le présenter à chacun de ses cours. Il a aussi pour vocation d'être un outil pédagogique puisqu'il en assure le suivi et pourra servir également à la transmission d'informations et de documents de l'école de musique. Nous invitons donc les familles à y être attentives.

Évaluations: Chaque élève sera évalué par l'ensemble de ses professeurs. Des examens de fin d'année suivant le cycle de l'élève peuvent être proposés par les professeurs. Le passage de cycle sera conditionné à la réussite d'un examen interne ou départemental et soumis à l'avis des professeurs de l'élève suivant des critères pédagogiques.

Durée des cours:

- Éveil : 45 min en groupe
- Classe découverte : 30 min de pratique individuelle et 1h de cours collectif
- Cycle 1 : 30 min en individuel ou 3 élèves en 1h30
- Cycle 2 : 45 min en individuel
- CPM et pratique collective : 1h en groupe

6 – Manifestations :

Un certain nombre de représentations et manifestations est organisé pendant l'année. Les répétitions pour la préparation des manifestations et des projets pédagogiques font partie intégrante de l'enseignement au même titre que les cours.

A chaque fois, les élèves seront avertis au plus tôt. Il est souhaitable qu'ils en profitent pleinement, ces concerts faisant partie de l'enseignement musical. **Pour une bonne diffusion de l'information, il est impératif de mettre à jour son adresse mail et de communiquer un numéro de téléphone portable afin de diffuser certaines informations via l'application WhatsApp.**

7 – Calendrier des cours :

La période d'activité de l'école correspond au calendrier scolaire de l'Académie de Toulouse. Il est toutefois précisé que les cours sont assurés jusqu'au samedi soir précédant les vacances scolaires. La fermeture de l'école de musique est fixée au samedi 1^{er} juillet 2023.

8– Paiement et tarifs :

Paiement :

Les élèves s'engagent à suivre les cours de l'école de musique toute l'année.

Le paiement s'entend pour l'année entière et doit être effectué dès la préinscription. L'élève ne pourra pas commencer ses cours si le règlement n'est pas effectué. Les règlements par chèques sont à remettre au secrétariat ou à votre professeur et à établir à l'ordre de : Ecole de Musique « Tinte ' Ame ' Art » **Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de régler en une ou plusieurs fois (maximum 10 chèques), l'encaissement se fera uniquement au début de l'année musicale après votre confirmation d'inscription et en respectant votre échéancier.**

Les cours non dispensés du seul fait de l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage ou de remboursement.

Tarifs des cours à l'année 2022/2023:

Adhésion à l'association « Musiques en Sud-Quercy » : 20€ l'année par famille

Réduction de 10% à partir de 2 enfants par famille ou 2 activités enfants. Cette réduction ne portera que sur les tarifs enfants.

Majoration de 20% pour les élèves extérieurs aux 2 communautés de communes

Cursus d'apprentissage musical	Tarifs
Eveil musical	140€
Parcours découverte (1PC +1PI)	280€
Cycle 1 (PI + CPM+ 1 PC)	350€
Cycle 2 (PI + CPM+ 1PC)	450€
Hors cursus	
Pratique collective seule	160€
Chorale	130€
Prat ind adulte 30 min + 1 PC	450€

9 – Ce règlement pourra être complété ou modifié selon les besoins.

La Présidente
Martine LHEPT

ATTESTATION REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

(A retourner, accompagnée de l'attestation d'assurance et du règlement)

Je soussigné (e) M ou Mme :.....

demeurant à (adresse complète) :.....

.....

N° de téléphone domicile :..... N° de téléphone portable :.....

Profession :.....

Responsable de ou des élèves :.....

.....

Cours effectués :

Date(s) de naissance :.....

Accepte que la photo de mon ou mes enfants soit diffusée sur le site internet de l'école de musique : oui ou non*

Accepte de recevoir par e-mail les courriers de l'école de musique, de ce fait je fournis et indique mon adresse mail :

.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur qui a été remis par l'école de musique Tinte'Ame'Art.

A

Le

Signature

*Barrer la mention inutile